



Département du Cantal

A_2026_065

Acte de voirie

**Arrêté municipal temporaire du 14 avril 2026
Déviation de la circulation lors des travaux de réparation
d'un branchement AEP Maison Milhaud sur la Route
Départementale N°320 « Av. du Général MILHAUD »
dans l'agglomération d'ARPAJON-SUR-CERE**

LE MAIRE,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'avis du Président du Conseil Départemental du CANTAL du 14 avril 2026 ;

VU la demande formulée le 14 avril 2026, par AURILLAC AGGLOMERATION ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réparation d'un branchement AEP Maison Milhaud sur la Route Départementale n°320, dans l'agglomération d'ARPAJON-SUR-CERE, effectués par AURILLAC AGGLOMERATION, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le jeudi 16 avril 2026, date prévisionnelle des travaux de réparation d'un branchement AEP Maison Milhaud sur la Route Départementale n°320, dans l'agglomération d'ARPAJON-SUR-CERE, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, comme suit :

- " Voie Communale Avenue Jean JAURES ;"
- " Voie Communale Rue Louis MATIERE ;"

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de AURILLAC AGGLOMERATION.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Arpajon-sur-Cère.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7 : Mme le Maire de la commune d'Arpajon-sur-Cère, MM. le Directeur Principal des Polices Urbaines, le Président du Conseil Départemental du Cantal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- AURILLAC AGGLOMERATION.

A ARPAJON SUR CERE, le 14 avril 2026

Le Maire,

Isabelle LANTUEJOUL



